



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadieu, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Aude LACAZE-LABADIE, Benoît MONPLAISIR, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie LARRIEU, Xavier BOUDIGUE, Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Daniel TAILLEUR, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Jean-Michel DESSÉRE, Véronique MONNIN, Christian ROUMIGOU, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Jean-Charles DAVANTÈS, Sandrine COPIN-CAZALIS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Pierre ARMAU, Serge PARZANI, Henri SOUSBIELLE, Guy ESQUERRE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Fabien ROMAND, Julie DUBOURDIEU.

Représentés : René MILLET pouvoir à Véronique MONNIN, Régine BERGERET pouvoir à Thierry CARRÈRE, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Marie-Pierre CABANNE pouvoir à Nathalie SOUBIROU, Marc GAIRIN pouvoir à Xavier MASSOU, Didier LARRAZABAL pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE pouvoir à Alain TREPEU, Benoît MARINÉ pouvoir à Lucien LARROZE, Michel CHANTRE pouvoir à Philippe CASTETS.

Absents : Myriam CUILLET, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Josiane VAUTTIER, Jérôme SOURBÉ, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Fabienne LABAT, Martine HURBAIN, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEcq, Christophe JOSEPH, Hervé BARRY, Bernard CACHEIRO, Nadège MAHIEU, Isabelle MONTAUBAN, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Francis LACOSTE, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Julie TRIVERIO, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Bernard LASSERRE, Hélène DESJENTILS, Dominique BAZES, Bernard MASSIGNAN.

A été nommé secrétaire de séance : Pierre ARMAU

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Vote du budget annexe 2026 « Lotissement Berlanne Ouest »
- 2 - Vote du budget annexe 2026 « Zones d'Activités Communales »
- 3 - Vote du budget annexe 2026 « Photovoltaïque »
- 4 - Vote du budget annexe 2026 « Régie Transports scolaires »
- 5 - Vote du budget général 2026
- 6 - Fixation de la durée d'amortissement de la MSP de Soumoulou et mise en place de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- 7 - Modification du tableau des emplois – Transport à la Demande

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

- 8 - Convention-Cadre d'objectifs triennale 2026-2028 – AUDAP

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle. Délibération n°D-2025-069 : ADMINISTRATION GENERALE

Modification du tableau des emplois – Transport à la Demande

Le conseil communautaire du 18 décembre 2025 a décidé de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment le nouveau service « Le Transport à la Demande » déployé depuis le 1^{er} septembre 2025 dans le cadre du Contrat Opérationnel de mobilité.

La délibération n°D-2025-069, déposée en Préfecture le 23 décembre 2025, comporte une erreur matérielle de retranscription de la décision. En effet, il convient de supprimer les deux lignes suivantes :

- la suppression d'un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (11.11/35ème) annualisé ;
- la création un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (15 /35ème) annualisé.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°D-2025-069 : ADMINISTRATION GENERALE. Modification du tableau des emplois – Transport à la Demande.

ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de l'affaire suivante :

Délibération : PRESIDENCE

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes et intercommunalités

Avis favorable du conseil communautaire.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°D-2025-063 : ADMINISTRATION GENERALE Vote du budget annexe 2026 « Lotissement Berlanne Ouest »

Ce budget 2026 prend en compte la vente des derniers lots sur l'exercice.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	171 619,47	171 619,47	159 183,67	159 183,67	330 803,14	330 803,14
TOTAUX	171 619,47	171 619,47	159 183,67	159 183,67	330 803,14	330 803,14

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025,
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Lotissement Berlanne Ouest » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-064 : ADMINISTRATION GENERALE Vote du budget annexe 2026 « Zones d'Activités Communales »

Budget créé en 2018 pour permettre la commercialisation des lots restants sur les zones d'activité économique financées par les communes avant le transfert de cette compétence à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux modalités financières et patrimoniales (délibération n°2018-2106-5.7-26 du 21 juin 2018), les communes concernées (Ger, Pontacq et Morlaàs) font une avance à la CCNEB pour l'achat des terrains en pleine propriété qu'elle solde au gré des ventes, par le reversement de l'intégralité du produit de la cession.

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	287 104,00	287 104,00	259 799,00	259 799,00	546 903,00	546 903,00
TOTAUX	287 104,00	287 104,00	259 799,00	259 799,00	546 903,00	546 903,00

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025,
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Zones d'Activités Communales »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Zones d'Activités Communales » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-065 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget annexe 2026 « Photovoltaïque »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent ainsi qu'il suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		0,00		0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	14 792,50	14 792,50	333 726,72	333 726,72	348 519,22	348 519,22
TOTAUX	14 792,50	14 792,50	333 726,72	333 726,72	348 519,22	348 519,22

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025,
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Photovoltaïque »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Photovoltaïque » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-066 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget annexe 2026 « Régie Transports scolaires »

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	450 096,37	450 096,37	48 770,00	48 770,00	498 866,37	498 866,37
TOTAUX	450 096,37	450 096,37	48 770,00	48 770,00	498 866,37	498 866,37

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025,
Constatant le projet du budget primitif pour le budget annexe « Régie Transports scolaires »,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « Régie Transports scolaires » arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-067 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote du budget général 2026

Les propositions budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée s'équilibrent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	19 967 802,00	19 967 802,00	4 007 331,25	4 007 331,25	23 975 133,25	23 975 133,25
TOTAUX	19 967 802,00	19 967 802,00	4 007 331,25	4 007 331,25	23 975 133,25	23 975 133,25

Constatant le débat d'orientations budgétaires du 27 novembre 2025,
Constatant le projet du budget primitif pour le budget général,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget général arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Le Maire de Ponson-Dessus souligne que la masse salariale a connu une évolution significativement à la hausse sur les dernières années. Le Président rappelle que les évolutions de la masse salariale sont induites par des décisions directes du conseil communautaire mais également par un contexte qui s'impose à la collectivité (évolution des cotisations retraite, évolution du point d'indice, revalorisation du SMIC, obligation de participer à la protection sociale complémentaire en prévoyance et en santé, ...). Il indique qu'une analyse détaillée des évolutions et de leurs origines sera faite lors de la présentation du prochain compte administratif.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-068 : ADMINISTRATION GENERALE

Fixation de la durée d'amortissement de la MSP de Soumoulou et mise en place de la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°D-2023-088 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

En application des dispositions de l'article L.2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la dotation aux amortissements est une dépense obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le référentiel M57 prévoit que les durées d'amortissement restent fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanismes, des frais d'études non suivies de réalisations, des frais de recherche et de développement, des frais d'insertion, des brevets et des subventions d'équipement versées.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Considérant les caractéristiques techniques et physiques du bâtiment, il est proposé de porter la durée d'amortissement du bâtiment abritant la maison de santé pluridisciplinaire de Soumoulou à 40 ans.

Par ailleurs, la nomenclature permet de neutraliser budgétaire l'amortissement des subventions d'équipement versées. Cette technique comptable permet de respecter l'obligation d'amortissement, sans pour autant dégrader la section de fonctionnement. Dans ce cas, l'amortissement ne remplit plus sa mission d'autofinancement : la charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681 « Neutralisation des amortissements ») en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifique (compte 198 « Neutralisation des amortissements »).

L'EPCI peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immobilisations concernées par le dispositif. Ce choix peut être opéré chaque année par l'entité qui présente l'option retenue dans le budget.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adopter une durée exceptionnelle d'amortissement de 40 ans pour le bâtiment de la MSP de Soumoulou ;**
- **DECIDE de neutraliser budgétairement la totalité des dotations aux amortissements des comptes 204.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-069 : ADMINISTRATION GENERALE
Modification du tableau des emplois – Transport à la Demande

Le Vice-Président en charge de l'administration générale rappelle à l'assemblée que conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé que dans le cadre du Contrat Opérationnel de mobilité dont la Région est organisatrice de Mobilité sur le territoire communautaire, la communauté de communes a déployé depuis le 1^{er} septembre 2025 un nouveau service, le Transport à la Demande (TAD).

Dans une logique de déprécarisation des agents dont le temps de travail est inférieur au temps complet, il a été proposé en priorité aux chauffeurs de la régie des transports scolaires d'assurer les missions liées au TAD en complément de leur activités habituelles en mobilisant des heures complémentaires du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Il convient, à partir du 1^{er} janvier 2026 de créer les emplois correspondant aux besoins de ce nouveau service.

Emploi	Fondement juridique	Cadre d'emploi	Période	Temps de travail	Indice Majoré	Groupe de fonction IFSE
Chauffeur (se) / Coordinateur	Article L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint techniques Territoriaux	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	Temps Complet	Compris entre 366 et 478	Groupe de fonction C1 Niveau de Fonction 13
Chauffeur TAD	Emploi Permanent	Adjoint techniques Territoriaux	Emploi Permanent	7/35ème par semaine en moyenne	Compris entre 366 et 478	Groupe de Fonction C2 Niveau de fonction 15
Chauffeur TAD	Article L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint techniques Territoriaux	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	17.5/35ème par semaine en moyenne	Compris entre 366 et 478	Groupe de Fonction C2 Niveau de fonction 15
Chauffeur TAD	Article L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint techniques Territoriaux	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	17.5/35ème par semaine en moyenne	Compris entre 366 et 478	Groupe de Fonction C2 Niveau de fonction 15
Chauffeur TAD	Article L.332-23 1° Accroissement temporaire d'activité	Adjoint techniques Territoriaux	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026	3.66/35ème par semaine en moyenne	Compris entre 366 et 478	Groupe de Fonction C2 Niveau de fonction 15

La mise en place du service de Transport à la Demande et l'articulation des missions de certains chauffeurs avec celles de la Régie des Transports Scolaires entraînent des conséquences sur les temps de travaux de certains agents relevant de ce service.

Dès lors, une évolution du temps de travail de certains chauffeurs de la régie apparaît nécessaire afin de permettre un cumul des missions actuelles avec celles liées au nouveau service :

- Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 17/35ème par semaine à 10.72/35ème
- Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 30/35ème par semaine à 27.77/35ème
 - 17.77/35ème sont consacrées aux missions de chauffeurs de la régie des transports scolaires ;
 - 10/35ème sont consacrées aux missions de secrétariat de la régie des transports scolaires ;
- Le poste d'adjoint technique voit son temps de travail annualisé passer de 11.11/35ème par semaine à 13.46/35^{ème}.

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 1er décembre 2025,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2025,

Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE la suppression à compter du 1^{er} janvier 2026 de :
 - l'emploi permanent de secrétaire à temps non complet (10/35ème) annualisé ;
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (20/35ème) annualisé ;
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (17/35ème) annualisé ;
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (11.11/35ème) annualisé ;
 - l'emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (13.85/35ème) annualisé ;
- DECIDE la création à compter de la même date de :
 - un emploi permanent de chauffeur de bus et secrétaire de la Régie des transports scolaires à temps non complet (27.77/35ème) annualisé (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) ;
 - un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (10.72/35ème) annualisé ;
 - un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (15 /35ème) annualisé ;
 - un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (14.64 /35ème) annualisé ;
 - un emploi permanent de chauffeur TAD à temps non complet (7/35ème) annualisé tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
 - un emploi non permanent de chauffeur/coordonateur TAD à temps complet tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
 - deux emplois non permanents de chauffeur TAD à temps non complet (17.5/35ème annualisés) tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus ;
 - un emploi non permanent de chauffeur TAD à temps non complet (3.66/35ème annualisé) tel que mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- AUTORISE le Président à signer les contrats de travail ;
- ADOPTE le tableau des emplois modifié en conséquence.

DÉLIBÉRATION N°D-2025-070 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES

Convention-Cadre d'objectifs triennale 2026-2028 – AUDAP

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures présente la nouvelle convention cadre d'objectifs triennale définissant les modalités du programme de travail de l'AUDAP pour les 3 prochaines années (2026 – 2028) autour de 3 ambitions revisitées et d'approches méthodologiques renouvelées :

- Axe 1 - Les nouvelles équations de l'urbain et du rural au cœur de l'identité du Sud-Aquitain ;
- Axe 2 - Les liens vulnérabilités sociales et cohésion sociale, dans des territoires du Sud-Aquitain marqués par les transitions démographiques et/ou l'attractivité résidentielle ;

- Axe 3- Les solutions d'adaptation soutenables pour la vitalité et l'habitabilité de nos territoires.

Cette convention confirme l'engagement de la Communauté de communes du Nord Est Béarn aux activités de l'agence et décline précisément les missions qui lui seront confiées en 2026. Un avenant annuel identifiera les objets de travail pour les années 2027 et 2028.

Au total, le montant prévisionnel de la contribution financière de la collectivité s'établit à :

- Pour 2026 : 5 000 euros de cotisation annuelle en qualité de membre actif + la contribution aux missions définies dans l'article 4 : 64 jours * coût journée (520 €) = 33 280 € ;
- Pour 2027 : 5 000 euros de cotisation annuelle en qualité de membre actif + la contribution aux missions pour un montant indicatif de X €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel ;
- Pour 2028 : 5 000 euros de cotisation annuelle en qualité de membre actif + la contribution aux missions pour un montant indicatif de X €, montant prévisionnel qui sera précisé par avenant annuel.

Les missions proposées pour 2026 sont les suivantes :

- L'Axe 1 « NOUVELLES EQUATIONS DE L'URBAIN ET DU RURAL » :
Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 30 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres sur :
 - ✓ L'accompagnement de l'évolution du PLUi Ousse-Gabas ;
 - ✓ L'appui à la requalification / aménagement de la zone d'activités de Berlanne ;
- L'Axe 2 « LIENS VULNERABILITES SOCIALES ET COHESION SOCIALE DANS DES TERRITOIRES DU SUD-AQUITAIN » :
Le membre contribue à cet axe du programme partenarial à hauteur de 30 jours de travail. L'AUDAP travaillera entre autres sur :
 - ✓ L'accompagnement dans l'élaboration d'un diagnostic territorial en matière d'habitat.

Le Membre contribue également à hauteur de 4 jours aux missions de mutualisation augmentée (MMA) concernant notamment :

- ✓ La poursuite du dialogue inter territorial en Sud Aquitaine ;
- ✓ Les suites de la démarche d'adaptation des territoires au changement climatique ;
- ✓ Les travaux sur la prospective « Territoires et vieillissement » ;
- ✓ Le Club ZAE ;
- ✓ Le Club des ruralités.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025.

Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE le projet de convention avec l'AUDAP ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

DÉLIBÉRATION N°D-2025-071 : PRESIDENCE

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes et intercommunalités

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La communauté de communes Nord-Est Béarn partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La communauté de communes Nord-Est Béarn s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **l'intercommunalité soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action du bloc communal ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;

- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AFFIRME son soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes et intercommunalités.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2025-063 à D-2025-071.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire de Saint-Castin exprime son regret que la communauté de communes ne lui apporte pas de soutien aux travaux de reconstruction de son école qui a subi des dommages considérables du fait de la foudre. Le Président indique qu'il connaît bien le dossier car il a rencontré Monsieur le Maire a de nombreuses occasions à ce sujet. Il souligne que les seules modalités possibles d'intervention de l'intercommunalité sont par le biais de fonds de concours, dispositions qui n'ont pas été mises en place à ce jour. Il souligne que d'autres communes ont connu des événements climatiques extrêmes provoquant des dégâts très importants (ex/ en 2022 avec l'orage de grêle sur le secteur de Nousty/Soumoulou) et qu'il est possible de travailler à un dispositif de solidarité entre communes face à ces événements majeurs.

FIN DE SÉANCE A 22H00

<u>Signature du Président :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--